

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 12/07/2016
Reference: BEUC-PR-2016-011

La protection de la vie privée des citoyens européens mise à mal par le « Privacy Shield »

La Commission européenne a donné aujourd'hui son feu vert pour transférer les données personnelles des consommateurs européens vers les Etats-Unis. Le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) regrette cet accord car il ne protège pas suffisamment les citoyens européens.

Les entreprises qui transfèrent des données depuis l'Union européenne vers les USA peuvent adhérer au « Privacy Shield », un accord qui fixe les règles et principes régissant la protection des données à caractère personnel des citoyens européens aux Etats-Unis¹. Pareil accord est nécessaire car la manipulation des données personnelles à des fins commerciales n'est soumise à aucune réglementation aux Etats Unis².

Pour le BEUC, le « Privacy Shield » ne parvient pas à offrir aux consommateurs européens un niveau de protection satisfaisant lorsque leurs données personnelles traversent l'Atlantique. Les limites qu'imposera l'accord aux entreprises technologiques américaines qui tirent des profits de grandes quantités de données ne répondent pas aux normes fixées par la législation européenne sur la protection des données.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau européen des Unions de Consommateurs, a commenté:

« Il est regrettable que l'Europe soit si peu soucieuse de défendre sa réglementation d'avant-garde en matière de protection des données. D'ordinaire, les consommateurs ignorent ou ne contrôlent pas où les entreprises envoient leurs données personnelles. Leur droit à la vie privée ne devrait pas être affaibli juste parce que leurs données sont transférées aux Etats-Unis ou ailleurs. Dès que les données personnelles franchissent les frontières, elles doivent être protégées de la même manière de l'autre côté de la frontière. »

« La Commission aurait dû écouter davantage les organes de contrôle de protection des données et les défenseurs du droit à la vie privée plutôt que de céder aux pressions politiques et commerciales de l'industrie et du gouvernement américain. Malheureusement, les motivations commerciales semblent l'avoir emporté sur le droit des citoyens à la vie privée. »

« Les mécanismes de recours pour les consommateurs et, de manière générale, la valeur et structure du mécanisme, restent plus confus et compliqués que jamais. En termes positifs, quelques améliorations telles que l'introduction d'un délai de rétention des données ont été apportées. »

« Nous considérons néanmoins que le “bouclier” est cassé au point d’être irréparable et il est peu probable qu’il résiste à l’examen de la Cour de justice européenne. Un problème fondamental subsiste en effet, à savoir que le côté américain du bouclier est fait d’argile et non de fer. »

FIN

¹ Le « Privacy Shield » a remplacé son prédécesseur « Safe Harbour » qui a été invalidé par la Cour européenne de Justice en octobre 2015 parce qu’il ne garantissait pas suffisamment les droits européennes de protections des données.

² Les États-Unis ne disposent pas de lois sur la protection des données semblables aux lois européennes telles que le droit d’accéder, d’effacer ou de s’opposer au traitement de ses données personnelles.

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband

Rue d’Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •

press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuc

TVA: BE 0422 071 051 • EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45